



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0085**

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations, au stade Travaux (PAPI Travaux), des affluents de l'Isère en Grésivaudan : programmation technique et augmentation de la taxe GEMAPI

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0315 du 23 novembre 2020 relative à la convention cadre « programmes d'actions et de prévention des inondations des affluents de la rivière Isère dans Le Grésivaudan 2020-2021 »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0402 du 27 novembre 2023 relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI d'intention) des affluents du Grésivaudan – Avenant n°2,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétence transférée au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère),

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

Depuis 2020, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a lancé plusieurs études de schémas d'aménagement sur les rivières et torrents du territoire afin de mettre en œuvre les actions ciblées dans le schéma directeur Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) validé par la CCLG en 2018. Ces études ont été engagées dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) des Affluents de l'Isère en Grésivaudan, dit d'intention.

Ces études ont permis de définir des aménagements visant la protection contre le risque de crues torrentielles, dans un cadre global intégrant dès que possible la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la valorisation des usages.

Les bassins versants-et torrents concernés par ces études sont les suivants : le Bréda, le Fay/Salin, les Adrets, le Laval, le Recourbin, le Vorz amont, la Combe de Lancey, le Doménon, le Sonnant, le Crolles, le Craponoz, les torrents du Saint Eynard (Aiguille, Guichars, Corbonne, Darguil, Manival) et le torrent de Montfort (ajouté depuis la crue de 2021).

Le PAPI d'intention a pris fin en janvier 2025 et doit dorénavant être prolongé par un PAPI Travaux, dispositif contractuel nécessaire à l'obtention des subventions de l'Etat pour le financement des travaux (40% à 50%). Le PAPI travaux doit prendre effet début 2026 pour six ans, suite à une instruction des services de l'Etat et une labellisation, conformément au cahier des charges PAPI. Dans le cadre de la finalisation de la préparation de ce PAPI Travaux, une priorisation des actions est nécessaire afin de définir les actions/aménagements à mettre en œuvre dans cette nouvelle programmation 2026-2031.

Les critères ayant permis de proposer une priorisation sont les suivants :

- le nombre de personnes protégées par le projet,
- les dommages potentiels pour une crue centennale,
- la rentabilité économique du projet,
- l'opportunité de mise en œuvre en lien avec d'autres projets de territoire,
- l'intérêt environnemental du projet et la valorisation des usages,
- la maturité du projet,
- la présence ou non d'un système d'endiguement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Parmi les trois scénarios de programmation proposés, celui retenu à l'issue des présentations en Conférence des Maires du 3 février 2025 est le scénario intermédiaire, qui représente un montant d'environ 47 millions d'euros hors taxe sur une durée de six années. Ce montant comprend les frais d'étude de maîtrise d'œuvre, des procédures réglementaires, d'acquisition du foncier et de mise en œuvre des travaux.

Les aménagements concernent les bassins versant suivants :

- Le torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et de Crolles,
- Le torrent du Vorz, sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond,
- Le bassin versant du Sonnant sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage,
- Les torrents du Saint Eynard sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes,
- Le torrent de la Combe de Lancey sur la commune de Villard-Bonnot,
- Le torrent du Laval sur la commune de Froges,
- Le torrent du Recourbin sur la commune de Froges,
- Le torrent du Montfort sur la commune de Crolles,
- Le bassin versant du Bréda sur les communes du Haut-Bréda, d'Alleverd et de Pontcharra.

L'ensemble de ces projets permettra de réduire le risque d'inondation pour plus de 9000 personnes et d'éviter les dommages liés à ces crues d'un montant estimé à environ 470 millions d'euros. Les aménagements programmés visent également la requalification environnementale de nombreux cours d'eau.

Cette programmation fait l'objet des fiches actions spécifiques des axes 6 et 7 du dossier de PAPI Travaux. D'autres actions seront également mises en œuvre dans le cadre des 5 autres axes du PAPI : animation du PAPI, amélioration de la connaissance (axe 1), surveillance et prévision des inondations (axe 2), alerte et gestion de crise (axe 3), prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4), réduction de la vulnérabilité (axe 5). L'ensemble de ces actions représente un montant total d'environ 2,5 millions d'euros HT.

Les principaux financeurs de ces actions sont l'Etat (entre 40 % et 50 %) et l'Agence de l'Eau (entre 10 % et 20 %) pour celles liées à la restauration des milieux aquatiques et à la découverte des torrents. Le Département de l'Isère interviendra également sur la base de sa politique d'aide à destination des gemapiens (aides pour l'aménagement et l'entretien des rivières, la prévention des inondations et la gestion de la ressource en eau), en fonction de ses capacités budgétaires, pour compléter le plan de financement.

Comme présenté en conférence des Maires du 3 février 2025, la programmation de ce PAPI Travaux implique de nouveaux besoins en financement via :

- Un nouvel emprunt que le SYMBHI contractera,
- Une augmentation de la contribution financière de la communauté de communes Le Grésivaudan par une hausse progressive de la taxe GEMAPI, pour atteindre un montant maximal de 3 millions d'euros annuels, soit le doublement du montant actuel (1,5 millions d'euros).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

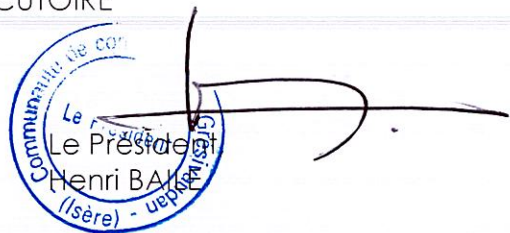
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider, pour un montant prévisionnel de 47 millions d'euros hors taxe, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations au stade « Travaux » du Grésivaudan, et en particulier la programmation des travaux d'aménagement portant sur les secteurs des neuf torrents ou bassins versants suivants :
 - Le torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et de Crolles,
 - Le torrent du Vorz, sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond,
 - Le bassin versant du Sonnant sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage,
 - Les torrents du Saint Eynard sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes,
 - Le torrent de la Combe de Lancey sur la commune de Villard-Bonnot,
 - Le torrent du Laval sur la commune de Froges,
 - Le torrent du Recourbin sur la commune de Froges,
 - Le torrent du Montfort sur la commune de Crolles,
 - Le bassin versant du Bréda sur les communes du Haut-Bréda, d'Alleverd et de Pontcharra.
- De conditionner l'engagement de ce programme à une augmentation progressive de la taxe GEMAPI dans les 6 prochaines années, pour un montant annuel maximum de 3 millions d'euros,
- D'engager un travail d'ici mai 2025 pour l'élaboration d'un plan de financement pour les 6 prochaines années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025



Le Président
Henri BAKKE